



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/199

L'an deux mille vingt et le dix-sept Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Cécile GRAU
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Fatiha ZERAOULA

Date de convocation : 10 Décembre 2020

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 Décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 Avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Novembre 2017,
Vu la délibération du 11 Décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour 2018,
Vu l'avenant à la délibération du 11 Décembre 2017 en date du 16 Juin 2018,
Vu la délibération du 17 Décembre 2018 attribuant le RIFSEEP pour 2019,
Vu les délibérations du 16 Décembre 2019 et du 23 Janvier 2020 attribuant le RIFSEEP pour 2020,
Vu la délibération du 9 Juillet 2020 attribuant le RIFSEEP pour deux nouveaux cadres d'emplois éligibles,
Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**



- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Néant	Néant	36 210 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-partenariaux	Néant	Néant	32 130 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	0	8 400 €	25 500 €

- Arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	0	14 424 €	36 210 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-partenariaux	Néant	Néant	32 130 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Néant	Néant	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux cors des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	7 380 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	0	6 600 €	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	0	7 800 €	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €

Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	0	6 600 €	

- Arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	0	7 800 €	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	0	6 036 €	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	0	5 364 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	0	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	



Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Néant	Néant	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs	0	1 260 €	

	à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière			
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	0	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Néant	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	924 €	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	0	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	0	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	



- Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplécité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A chaque augmentation de la valeur du point de traitement des fonctionnaires,
- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

E- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- La collectivité versera à l'agent qui remplacera un agent titulaire absent pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité ou Adoption l'I.F.S.E. du malade, à condition que ce dernier perçoive un régime indemnitaire supérieur à celui de son remplaçant. Les missions de l'agent absent seront confiées à deux agents maximum internes à la collectivité. Dans ce cas-là, ces deux agents bénéficieront, à part égale, d'une sujétion spéciale calculée sur la base du montant correspondant à la différence de l'I.F.S.E. de l'agent absent et de l'I.F.S.E. la plus élevée des deux agents remplaçants. De plus, l'arrêt de travail du titulaire absent doit être supérieur à 14 jours consécutifs pour que son I.F.S.E. soit attribuée au(x) remplaçant(s) à partir du 15^{ème} jour d'absence. Enfin, ce dispositif ne sera pas appliqué si un nouveau fonctionnement du service est mis en place suite à l'absence du fonctionnaire.
- L' I.F.S.E. sera liée à la présence effective de l'agent. L'agent perdra 1/30^{ème} de la totalité de son I.F.S.E. par jour d'absence après un délai de 10 jours soit à partir du 11^{ème} jour d'absence pour

Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle. Par contre, L'I.F.S.E sera maintenue à l'agent absent pour Congé Maternité, congé Paternité, congé d'adoption.

F- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.
 Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitare annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le Comité Technique pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être pris en compte entre 0 et 100% du montant maximal.

• Catégories A

- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitare est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Néant	Néant	6 390 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-territoriaux	Néant	Néant	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €

- Arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.



INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-territoriaux	Néant	Néant	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Néant	Néant	4 500 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux cors des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0 €	1200 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANT DE CONSERVATION	MONTANTS ANNUELS PAR AGENT
---------------------------	----------------------------



DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération	Les montants seront fixés dans une délibération	



		ultérieure	ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0 €	1200 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Néant	Néant	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	



Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail	Les montants seront fixés dans une délibération	Les montants seront fixés dans une délibération	

	multi-filière	ultérieure	ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €

Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multi-filière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

D- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 009-210901609-20201217-2020_0199-DE



From the Ministry of the Interior
Prefecture of the Seine-Saint-Denis
Paris

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- L'indemnité de frais de transport de personnes,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- Les avantages acquis avant 1984 (cft délibération reprise annuellement).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, l'autorité maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, dans le cas où la Commune verrait sa capacité d'auto-financement se détériorer suite à des décisions prises par d'autres instances que son conseil municipal et, jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celle portant sur les avantages acquis avant 1984.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à la majorité des suffrages exprimés **(29 voix POUR)**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus,
- **CONFIRME** que les crédits seront au(x) budget(s) correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint

Le Maire,
Marc SANGHEZ

15

